



## CIRCULAIRE N°13 DU 21 AVRIL 2008

**Aux :** Présidents des Ligues  
Présidents des CRCHS  
Présidents des Comités Départementaux  
Présidents des CDCHS

**De :** Jean GRACIA

**Copie :** Bernard AMSALEM  
Annie LAURENT  
Suzanne CATHIARD  
Gérard GOUNON  
André GIRAUD  
Christian ROGGEMANS  
Michel HUERTAS  
Laurent EGHAZARIAN

**Objet :** COURSES SUR ROUTE & LICENCES AFFINITAIRES

---

Chers amis,

Les organisateurs des manifestations Hors stade autorisées peuvent désormais valablement accueillir sans présentation d'un certificat médical complémentaire, les licenciés FSCF, FSGT et UFOLEP titulaires d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).

En effet, nous avons reçu confirmation de ces trois Fédérations Affinitaires sur l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la Course à pied en compétition avant que la mention « Athlétisme » ne soit apposée sur la licence. Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ayant reçu cette information nous a récemment confirmé que cela répondait parfaitement aux textes légaux.

Cette nouvelle disposition a été confirmée au Comité Directeur de la FFA qui s'est réuni dernièrement. De plus et afin d'intégrer cette disposition dans les textes, une modification de la réglementation Hors stade sera soumise au Comité Directeur des 25 et 26 juillet 2008.

En cas de problème n'hésitez pas à contacter la FFA.  
Cordialement,

Jean GRACIA  
Directeur Général